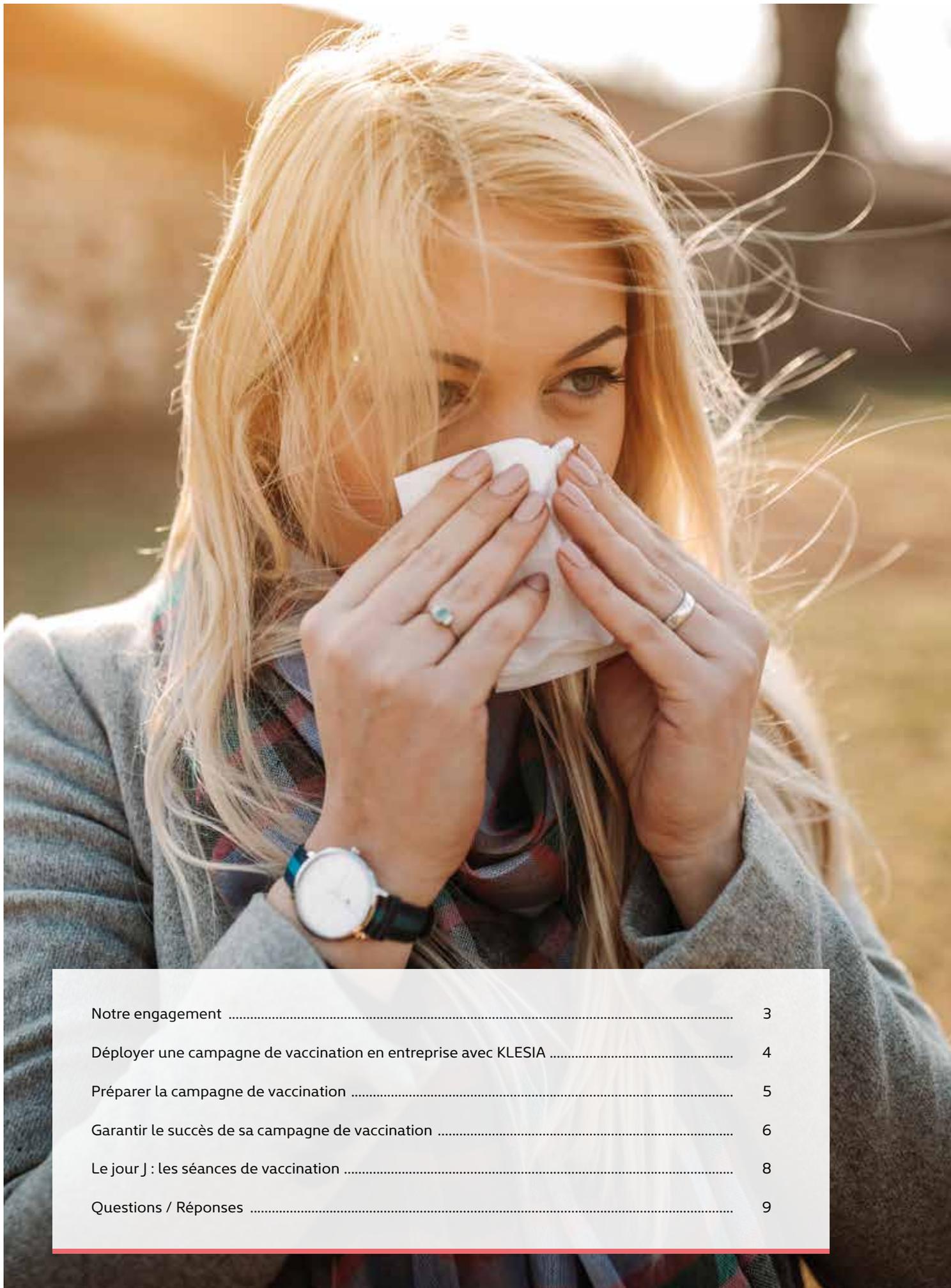




*Je suis une responsable RH préparée.  
Avec KLESIA Pro, je suis soutenue  
dans l'organisation d'une campagne  
de vaccination pour la bonne santé  
de l'entreprise et des salariés.*

## **GUIDE REPÈRE DE LA VACCINATION EN ENTREPRISE**



Notre engagement .....	3
Déployer une campagne de vaccination en entreprise avec KLESIA .....	4
Préparer la campagne de vaccination .....	5
Garantir le succès de sa campagne de vaccination .....	6
Le jour J : les séances de vaccination .....	8
Questions / Réponses .....	9



Cet ouvrage a pour ambition d'apporter les informations pratiques pour déployer, avec succès, une campagne de vaccination contre la grippe en entreprise.

## I Notre engagement

Assureur d'intérêt général, KLESIA a choisi d'investir le thème de la vaccination antigrippale.

Depuis le lancement de la première campagne en 2016, près d'une centaine de milliers de salariés ont été vaccinés sur leur lieu de travail grâce à l'accompagnement de KLESIA.

Se faire vacciner est un acte de prévention individuel simple, qui représente une grande avancée en termes de santé publique. Il permet à tous de prévenir des formes graves de grippe et de protéger efficacement les plus fragiles d'entre nous : enfants, personnes âgées, personnes atteintes de maladies chroniques...

Consciente du rôle des entreprises en matière d'information et de prévention, KLESIA renouvelle sa campagne de vaccination antigrippale en entreprise pour 2022/2023. Nous mettons à votre disposition ce guide ainsi qu'une offre clé en main de vaccination contre la grippe en entreprise.





## Déployer une campagne de vaccination en entreprise avec KLESIA

Le service clé en main de vaccination antigrippale de KLESIA

### UN KIT DE COMMUNICATION OFFERT À L'ENTREPRISE

Fichiers en téléchargement dans l'espace client Entreprise.

### PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES VACCINS

Le Groupe KLESIA soutiendra la réalisation de votre campagne de vaccination par une participation financière forfaitaire par salarié vacciné.

Seules les entreprises s'étant préalablement inscrites à la campagne de vaccination depuis l'espace client entreprise KLESIA et ayant confirmé la réalisation de cette campagne pourront être éligibles à cette prise en charge.

#### Un service apprécié par les salariés et les entreprises

(enquête réalisée par KLESIA en 2020) :

**95** % des salariés vaccinés sont satisfaits de ce service de vaccination

**97** % des entreprises ayant bénéficié du dispositif de vaccination sont satisfaites du service et de l'accompagnement de KLESIA

# I Préparer la campagne de vaccination

Préparer la campagne en amont est un gage de succès

## SOLLICITER LA PARTICIPATION ACTIVE DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le médecin du travail peut être acteur de la campagne de vaccination en réalisant l'injection du vaccin.

Votre infirmier peut aussi vacciner certains salariés (ceux pour lesquels la vaccination antigrippale est recommandée dans le calendrier des vaccinations, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

Vous pouvez également faire appel à des prestataires médicaux habilités à réaliser l'injection du vaccin.

## MOBILISER UNE ÉQUIPE PROJET POUR PILOTER ET PLANIFIER L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS

L'équipe projet s'appuie sur : un chef de projet, interlocuteur privilégié de KLESIA, des relais pour chacun des sites concernés par la campagne de vaccination, un membre de la communication interne, un membre des ressources humaines, éventuellement des membres du CSSCT et de la médecine du travail.

## ESTIMER LE NOMBRE PROBABLE DE PARTICIPANTS À LA CAMPAGNE

Nous vous conseillons de vous baser sur un taux de participation moyen de 7,5 à 10 % pour une première campagne.

Si vous avez déjà mené des opérations de prévention santé dans vos établissements, vous pouvez alors prendre en compte les taux de participation que vous avez enregistrés.

Et si vous constatez que la première séance de vaccination est un succès, vous pourrez toujours faire une commande supplémentaire de vaccins (sous réserve de disponibilités).

### Exemple

Pour une première campagne de vaccination sur un site de 500 salariés, le nombre de participants estimé est de 50. Le médecin vaccinant environ 10 personnes en 1 heure, il est conseillé de programmer 2 demi-journées de vaccination, plutôt qu'une journée entière.

## ORGANISER LES SÉANCES DE VACCINATION

Au regard du nombre probable de participants, il vous faut estimer le nombre de séances de vaccination : sachant que, un médecin vaccine environ 10 personnes en 1 heure.

Nous vous recommandons, par ailleurs, l'organisation de plusieurs séances de vaccination d'une demi-journée, afin de faciliter l'accès à ce service aux salariés.

## COMMANDER LES VACCINS

Pour ce faire, le médecin du travail doit établir une ordonnance comportant impérativement :

- ▶ son numéro RPPS ;
- ▶ le nombre exact de vaccins à commander.

### À NOTER : planifier les séances de vaccination

Le vaccin étant efficace quinze jours après l'injection, et les épidémies se déclenchant en moyenne mi-novembre, il est conseillé d'organiser les séances de vaccination avant la fin octobre. Par ailleurs, pour avoir le meilleur taux de participation, il est préconisé de les positionner en dehors des périodes de vacances scolaires.



## I Garantir le succès de sa campagne de vaccination

Communiquer en multipliant les sources d'information.

La communication joue un rôle fondamental dans la réussite d'une campagne de vaccination.

En effet, plus les sources d'informations sont multipliées et en adéquation avec la culture de l'entreprise et plus important sera l'impact sur le taux de participation des salariés aux séances de vaccination.

### IMPLIQUER LES DIFFÉRENTS ACTEURS

Impliquer les différents acteurs : La participation des dirigeants et de l'équipe projet aux séances de vaccination est de nature à encourager les salariés à se faire vacciner en montrant l'exemple.

Pour vous accompagner dans la promotion de cette action de prévention, KLESIA a élaboré plusieurs outils de communication à votre intention.

#### Pistes pour agir :

- ▶ Communication interne : intranet, affiches, flyer...
- ▶ Communication avec les bulletins de paie.
- ▶ Point info, conférence...

### AFFICHE

Possibilité de personnalisation (par vos soins) avec les dates de la campagne et le logo de l'entreprise.

À disposer dans les zones d'affichage avant les séances de vaccination afin d'informer sur les différentes modalités (jour, heure, lieu).





Le kit de communication est téléchargeable dans votre espace client entreprise

## BANNIÈRE WEB ET SIGNATURE MAIL

Pour vos communications digitales interne (intranet, e-mail aux salariés...).



## FLYER

À mettre à disposition des salariés avant les séances de vaccination : dans des lieux de passage, sur le lieu de travail, joint aux bulletins de paie...



## À NOTER

La campagne de communication doit être lancée au plus tard trois semaines avant la première séance de vaccination.

Il est également possible de se fixer comme point de départ celui de la communication officielle du Ministère des Solidarités et de la Santé (aux alentours de mi-octobre, en général).



## I Le jour J : les séances de vaccination

L'acte médical de vaccination doit **impérativement** être réalisé sur site.

### COMMENT SE DÉROULE UNE SÉANCE DE VACCINATION ?

- ▶ Le salarié remplit un questionnaire médical préalable à la vaccination afin de déterminer les contre-indications possibles.
- ▶ Le médecin vaccinateur prend connaissance du questionnaire médical et informe le salarié sur le vaccin anti-grippal ainsi que les effets secondaires possibles.
- ▶ Après acceptation du salarié, le vaccin est injecté.
- ▶ Suite à la vaccination, le médecin remplit le carnet de santé / carnet de vaccination du salarié. En l'absence de ce document, il remet un certificat de vaccination complété et signé.

### FACILITER L'ACCÈS AUX SÉANCES DE VACCINATION

**Les lieux dans lesquels vont s'effectuer la vaccination doivent être choisis selon les critères suivants :**

- ▶ Lieux garantissant le respect des règles d'hygiène et de sécurité des salariés ;
- ▶ Offrant les garanties nécessaires à la préservation absolue de la confidentialité des échanges et du secret médical ;
- ▶ Repérables et connus des salariés ;
- ▶ Proches de zones de circulation (cafétéria, restaurant d'entreprise, entrée de bâtiments, etc.) dans lesquelles les salariés peuvent venir spontanément sans s'être préalablement inscrits.

### POINT DE VIGILANCE

Les vaccins doivent être impérativement stockés dans un réfrigérateur afin de respecter la chaîne du froid.

# Questions / réponses

## Préparation de la campagne de vaccination

### Quel est le rôle du médecin du travail dans la vaccination ?

Le texte de référence, concernant la pratique des vaccinations en milieu de travail par les médecins du travail, est la lettre circulaire du 26 avril 1998.

Certaines vaccinations peuvent être réalisées dans le cadre du travail par le médecin du travail (ou l'infirmière sur prescription médicale), mais ce dernier peut refuser de le faire, notamment s'il estime n'avoir ni le temps, ni les moyens matériels pour les pratiquer. Lorsque les vaccinations sont pratiquées par le médecin du travail, il doit avoir obtenu l'accord de principe préalable du chef d'entreprise.

S'il existe un infirmier du travail au sein de l'entreprise, celui-ci est habilité à réaliser cette vaccination sous la responsabilité du médecin du travail ou d'un médecin prestataire et dans les conditions prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique et son arrêté d'application en date du 25 septembre 2018.

### Faut-il obtenir l'accord du CSSCT - Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail ?

La vaccination contre la grippe sort du cadre exclusif de la Prévention des Risques Professionnels. Il n'y a donc pas d'obligation à obtenir l'accord du CSSCT pour déployer la campagne de vaccination.

Néanmoins, présenter ce projet aux membres du CSSCT ainsi qu'aux membres du Comité d'Entreprise pour les informer voire les associer à la campagne peut contribuer au succès de l'opération.

### Faut-il privilégier la prise de rendez-vous ou la participation spontanée aux séances de vaccination ?

Cela dépend de la taille et de l'organisation de l'entreprise. La préinscription est souvent demandée par les services de vaccination. Dans tous les cas, le nombre de séances de vaccination et leur souplesse en termes de modalités de participation – sur prise de rendez-vous et participation spontanée – est une condition de succès. Cela permet de prendre en compte les aléas de dernière minute que peuvent rencontrer les salariés.



## I Préparation de la campagne de vaccination

### Pourquoi faut-il que le salarié réponde à un questionnaire préalable à la vaccination ?

Le questionnaire médical permet de consigner que le salarié vacciné ne présente aucune contre-indication à la vaccination et également de disposer des éléments de traçabilité concernant le vaccin utilisé, sa date de péremption ainsi que le numéro de lot du vaccin. Ce questionnaire médical est à conserver par le médecin ayant réalisé l'injection.

### Comment peut-on commander des doses vaccinales ?

Dans le cas où vous faites appel à un prestataire d'injection, ce dernier vient avec le nombre de doses vaccinales nécessaires.

Dans la mesure où vous bénéficiez en interne de ressources humaines pouvant réaliser directement la vaccination, il est à votre charge de vous prémunir des doses vaccinales soit auprès de la pharmacie d'officine la plus proche soit en passant commande auprès d'un laboratoire.

Vos contacts commercial et de gestion KLESIA peuvent vous orienter auprès de partenaires.

### Dans quelles conditions doit se réaliser la campagne de vaccination ?

La vaccination doit impérativement être réalisée au sein de l'entreprise. À cet effet, il doit être défini un espace dédié permettant le bon déroulement de la vaccination :

- ▶ lieu garantissant le respect des règles d'hygiène et de sécurité des salariés,
- ▶ lieu offrant les garanties nécessaires à la préservation absolue de la confidentialité des échanges et du secret médical.

Toute redistribution de vaccin directement aux salariés est strictement interdite.

### Comment doivent être traités les déchets en lien avec les séances de vaccination ?

Dans le cas où l'injection du vaccin est réalisée par votre service de santé au travail, votre entreprise s'engage à éliminer les déchets en lien avec les séances de vaccination et les vaccins non utilisés conformément à la réglementation en vigueur des Déchets d'activité de soins à risque.

Dans le cas où l'injection est réalisée par un prestataire, celui doit se charger de la gestion de ces déchets.

### Quand réaliser les séances de vaccination en entreprise ?

Le vaccin étant efficace quinze jours après l'injection, et les épidémies se déclenchant en moyenne mi-décembre, il est conseillé d'organiser les séances de vaccination avant la fin novembre.

Par ailleurs, pour avoir le meilleur taux de participation, il est préconisé de les positionner en dehors des périodes de vacances scolaires. La campagne de communication doit être lancée au plus tard 3 semaines avant le première séance de vaccination.





## I Le vaccin anti-grippal

### Quelle est l'efficacité du vaccin contre la grippe ?

En cas de vaccination, le risque d'être infecté par le virus de la grippe est diminué de 75 à 90 %.

Par ailleurs, une grippe survenant chez une personne vaccinée sera moins intense qu'en l'absence de vaccination.

### Quelles sont les contre-indications à la vaccination anti-grippale ?

Avant d'administrer le vaccin, le médecin s'assure de l'état de santé et des antécédents médicaux.

Le vaccin est contre-indiqué en cas<sup>1</sup> :

- ▶ d'une hypersensibilité avérée à l'une des substances entrant dans la composition du vaccin, aux œufs ou aux protéines de poulet, la néomycine, le formaldéhyde et l'octoxinol-9.
- ▶ d'un traitement médical sous anticoagulant (dans ces cas-là il faut le faire par le moyen d'une injection en sous-cutanée)
- ▶ d'état fébrile, de maladie infectieuse ou traitement anti-infectieux.



## I Le vaccin anti-grippal

### Existe-t-il des effets secondaires ?

Le vaccin contre la grippe saisonnière ne contient pas d'adjuvant. Par ailleurs, il ne peut pas donner la grippe parce qu'il est préparé à partir de souches virales inactivées.

Les effets indésirables couramment rencontrés sont des réactions locales au site d'injection : douleur, œdème, rougeur, induration. Ils sont généralement de faible intensité, n'interfèrent pas avec les activités quotidiennes et sont d'une durée inférieure à 48 heures.

### Le vaccin contre la grippe est-il utile dans le cadre des gestes barrières contre la Covid-19 ?

Oui. Ces virus touchent la même population.

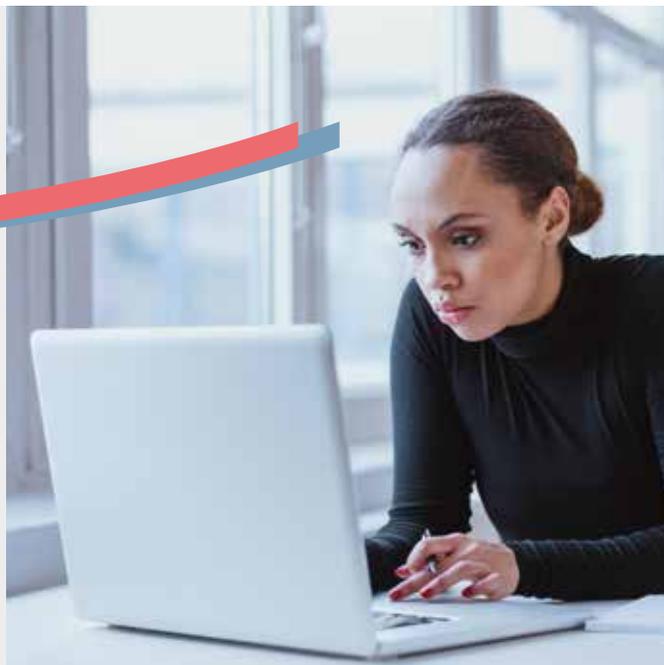
Pour tous, l'adoption des gestes barrières et notamment le respect des recommandations pour se protéger de la Covid-19, permettent également de prévenir l'infection par le virus de la grippe.

Il n'existe pas de vaccin qui protège simultanément de la grippe et de la Covid-19. Pourtant, chacun a un vaccin !

Ils peuvent être injectés l'un après l'autre sans délai entre les injections. Ils sont essentiels pour prévenir un engorgement des services de santé et réduire les formes graves.



## La campagne de vaccination en entreprise avec KLESIA



### En quoi consiste le service ?

Il s'agit d'un service à destination de nos entreprises clientes Santé et/ou Prévoyance, afin de leur permettre d'organiser au mieux des séances de vaccination antigrippale en entreprise auprès de leurs salariés.

Dans ce cadre le Groupe KLESIA propose :

- ▶ un Accompagnement dans le déploiement (avec la mise à disposition d'un kit de communication et de sensibilisation des salariés et d'espaces d'informations en ligne dédiés)
- ▶ un Soutien dans l'organisation de la campagne de vaccination (Guide repère et Conseils)
- ▶ une prise en charge partielle des coûts liés aux séances de vaccination (la prise en charge des doses vaccinales).

### Puis-je bénéficier du service ?

Le service vaccination antigrippale de KLESIA est disponible sur inscription, sous réserve d'éligibilité et de validation du 03/10/2022 au 02/12/2022. Vous pouvez consulter les modalités du service sur le site [Klesia.fr](https://www.klesia.fr).

Les entreprises clientes en Santé et/ou Prévoyance sont éligibles à l'exception des entreprises appartenant aux branches dont le fonds HDS propose la prise en charge de la vaccination antigrippale pour les salariés géré par un autre organisme que le groupe KLESIA.

### Comment bénéficier du service ?

- ▶ Les entreprises éligibles doivent s'inscrire entre le 03/10/2022 et 02/12/2022, via le formulaire dédié disponible sur le site [KLESIA.fr](https://www.klesia.fr), sur l'espace client entreprise ou après sollicitation de leur contact commercial.  
Après avoir complété cette préinscription, l'entreprise recevra une confirmation de pré-inscription à la campagne de vaccination par "Sondages KLESIA".
- ▶ À la suite de la réalisation de la campagne de vaccination au sein de votre entreprise, vous recevrez un mail pour confirmer la réalisation de la campagne (envoyé par KLESIA solutions de paiement), au mois de janvier, vous invitant à nous communiquer différents éléments :
  - \_ confirmation de mise en œuvre de la campagne et ses justificatifs,
  - \_ nombre de salariés vaccinés,
  - \_ coordonnées bancaires.

## I La campagne de vaccination en entreprise avec KLESIA

### Quelles sont les dates de la campagne de vaccination antigrippale ?

#### ► Pré-inscription

Je suis éligible à la campagne de vaccination KLESIA.

Je m'inscris via le formulaire dédié du 03 octobre 2022 au 02 décembre 2022.

#### ► Confirmation

Je confirme ma participation du 09 janvier 2023 au 24 février 2022.

#### ► Paiement

Je reçois mon remboursement libellé « RBT vaccination KLESIA » à partir de mi-mars 2023.

### Que faire en cas de non-réception du mail de confirmation d'inscription ou de confirmation à la campagne ?

Dans un premier temps, il vous faudra vérifier vos courriers indésirables, aussi appelés SPAM. Si rien ne s'y trouve, veuillez contacter vos points de contacts habituels.

### Où télécharger le kit de communication ?

Pour vous accompagner dans la promotion de cette action de prévention, KLESIA a élaboré plusieurs outils de communication à votre intention, comprenant des affiches, flyer, guide, bannière et signature. L'ensemble de ces outils sont téléchargeables depuis votre espace client entreprise.

### Quand sera versée la prise en charge KLESIA de la campagne de vaccination ?

Le remboursement aura lieu, à partir de fin mars 2023, par virement bancaire sur les coordonnées bancaires communiquées (Libellé virement type « Rbt Vaccination KLESIA »).

Seules les entreprises s'étant préalablement inscrites à la campagne de vaccination avant le 02 décembre 2022 depuis l'espace client entreprise et ayant confirmé la réalisation des séances de vaccination avant le 24 février 2023 pourront être éligibles au remboursement.

### Comment est calculée la prise en charge de KLESIA ?

Le Groupe KLESIA soutiendra votre opération par une participation financière forfaitaire de 12,13 € par salarié vacciné.

Cette prise en charge ne pourra toutefois excéder le total des dépenses consenties par l'entreprise à la campagne de vaccination. Ce montant reste sous réserve de modification des autorités nationales.

### Est-il possible d'avoir un justificatif comptable ?

Une fois le virement bancaire effectué, le Groupe KLESIA vous remettra un justificatif comptable aux coordonnées communiquées lors de la phase de pré-inscription.

### Qui contacter en cas de question concernant la campagne de vaccination avec KLESIA ?

Vos points de contacts habituels, commercial et/ ou de gestion, restent vos interlocuteurs privilégiés. Vous trouverez également, toute la documentation sur la campagne de vaccination de KLESIA sur le site internet [Klesia.fr](http://Klesia.fr).





## KLESIA est engagé pour la santé de vos salariés et de votre entreprise

Concilier performance, qualité de vie et santé au travail est un enjeu majeur pour une entreprise. Présent à vos côtés, KLESIA propose des actions concrètes adaptées à votre entreprise et s'engage au service d'une politique de prévention et d'accompagnement santé selon 4 axes :

- ▶ Protéger la santé et le bien-être
- ▶ Faciliter le parcours de soins
- ▶ Soutenir les plus fragiles
- ▶ Accompagner l'entreprise au quotidien

KLESIA s'engage à assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

# KLÉSIA

Assureur d'intérêt général

KLÉSIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

**KLÉSIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**



Retrouvez toutes les informations  
**klesia.fr**

Et rejoignez-nous sur

